



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2430

Texte de la question

M Michel Sapin appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le traitement très insuffisant des plaintes concernant les installations « petites » ou anciennes inscrites à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il lui demande donc de lui préciser quelles sont les conclusions de l'étude menée par les services de l'environnement en concertation avec le ministère de l'intérieur visant à faire participer des officiers de sapeurs-pompiers à l'inspection des installations classées pour lesquelles les risques d'incendie et d'accidents sont prédominants. Il lui demande, en outre, quelles mesures sont envisagées pour renforcer, dans le cadre de la législation « installations classées », le contrôle qui incombe à l'Etat des « petites » installations dont les nuisances principales constituent le plus souvent des troubles de voisinage.

Texte de la réponse

Reponse. - La prévention des inconvenients et des pensions lies aux petites installations a caractere economique vient de faire l'objet d'une mission d'inspection conjointe du ministere de l'interieur, du ministere de l'environnement et du ministere des affaires sociales et de l'emploi. Dans leur rapport remis en mars 1988, M Langlais, inspecteur general de l'administration, M Martin, ingenieur general des mines, et M Vincent, inspecteur des affaires sociales, ont notamment examine les plaintes concernant les installations « petites » (pour reprendre les termes memes de la question) ou anciennes inscrites a la nomenclature des installations classees pour la protection de l'environnement. S'ils regrettent que de nombreux plaignants n'aient pas envisage de s'adresser d'abord au conciliateur ou a la juridiction civile (les departements ministeriels concernes etudient actuellement la possibilite de developper ces procedures), ils ne font nullement etat d'un traitement insuffisant des plaintes par l'administration. La cooperation qui, dans quelques grandes villes telles que Marseille, s'est instauree entre services de l'Etat et services communaux d'hygiene et de sante semble egalemen favoriser une approche adequate des litiges de voisinage. Le rapport de la mission d'inspection interministerielle recommande, par ailleurs, d'associer les officiers de sapeurs-pompiers a l'inspection des installations classees en vue de renforcer l'action preventive des directions regionales de l'industrie et de la recherche (DRIR) dans ce domaine : cette proposition va etre experimentee dans dix departements pilotes. De maniere generale, les suites a donner a ce rapport (qui est a la disposition des parlementaires) et le suivi reglementaire des installations soumisees a simple declaration font l'objet de toute l'attention du secretaire d'Etat charge de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Sapin Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2430

Rubrique : Installations classées

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2560